

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
 PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.



ON S'ABONNE :
 A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2e.
 A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

LYON, 2 Juillet.

PASSAGE DES FILS DU ROI A LYON.

Hier, à quatre heures, les ducs d'Orléans et de Nemours sont arrivés à Lyon par le pont de la Guillotière; ils sont descendus à l'hôtel de l'Europe: ils ont reçu le préfet, le général, le maire et l'archevêque; à 7 heures, ils étaient partis; le plus jeune des deux princes paraissait malade.

Voici une nouvelle que nous enregistrons comme toutes celles que nous fournissons les accidents de chaque jour: un cheval échappé, une revue, un fonctionnaire remplacé, évènements qui alimentent un instant les conversations indifférentes et qui n'offrent d'intérêt réel qu'aux seules personnes qui y jouent un rôle.

Hier, ont passés à Lyon les fils du chef de l'état, de l'homme qui, d'après la charte, représente le pays entier, qui, d'après la charte, a la confiance de tous, qui a toujours, d'après la charte, le suffrage de la majorité. Le chef de l'état vient d'échapper à un grand danger, dans des circonstances faites pour attirer l'intérêt sur le particulier le plus obscur, et cependant ses fils traversent la seconde ville du royaume, sans que personne s'émeuve, sans qu'aucune acclamation salue leur passage; c'est à peine si la curiosité d'un appareil militaire a mis quelques personnes en mouvement, et cela est si vrai, que de nos bureaux situés sur la Saône, aucun de nos employés, ne s'est aperçu que les princes, en partant, aient suivi l'un des quais de cette rivière.

N'est-ce pas là un triste symptôme! et dans aucun pays du monde, nous n'exceptons pas même l'Amérique du Nord, est-il croyable que le successeur présomptif du roi ou de l'empereur ou du président recevrait dans une telle occasion un accueil semblable? — En Prusse, les fils de Louis-Philippe ont été mieux fêtés qu'à Lyon. Quelques fonctionnaires sont venus offrir leur hommage; peut-être y allaient-ils de bon cœur; mais dans tous les cas il y a une chose certaine, c'est qu'ils ne pouvaient faire autrement, pas plus que les soldats obéissants qui souffraient, rangés en haie, une chaleur accablante et dangereuse de trente-deux degrés.

Les fonctionnaires qui ont récité leur compliment, les soldats qui ont rempli leur corvée ont sans doute un grand sentiment de satisfaction d'avoir vu passer leur prince. Nous croyons cependant qu'ils l'oublieront facilement; il ne restera sans doute, pour en conserver un souvenir durable, que ce pauvre fou arrêté hier quand il voulait forcer le passage pour présenter une pétition; c'est un ancien commissaire central de police sous la restauration, M. de Senneville, qui a été, lui, la seule victime de l'activité de la police: depuis long-temps sa raison est égarée. On l'a conduit dans les cachots de l'Hôtel-de-Ville, où il est probablement à cette heure dans les mains des médecins.

Est-ce donc là tout ce qu'espéraient obtenir du pays, en faveur de la famille de Louis-Philippe, les ministres qui nous ont gouvernés et qui nous gouvernent. Après tant d'efforts, de luttes, de jugemens, de lois répressives, d'emprisonnemens, de déportations, voilà qu'ils n'ont pas seulement pu s'assurer d'une apparence de déférence pour la famille de leur maître; ils n'ont pas pu faire naître chez nous cette terreur des états absolus qui force le peuple à adorer hautement son prince, même quand il le détesterait au fond du cœur. Ils n'ont gagné que le silence; mais le silence cache tous les sentimens, excepté l'affection, tous les sentimens depuis l'indifférence complète jusqu'à la haine la plus prononcée, et cette haine existe chez nous dans quelques poitrines. Il n'est pas coupable de le dire, car tout le monde le sait, le parquet aussi bien que nous.

C'était bien la peine de préférer Casimir Périer à Lafayette, de mettre au rebut Dupont (de l'Eure) et Laffitte, et de prendre M. le duc de Broglie et M. le baron Thiérs pour arriver au point où nous en sommes. Eh! mon Dieu, la royauté, dirigée même par ses ennemis d'aujourd'hui, serait-elle plus mal protégée, plus mal servie, plus abandonnée qu'elle ne l'est par ses amis divisés? Est-il un seul des ennemis de la royauté qui l'eût livrée à autant de dangers, de chagrins, de tourmens, que l'a fait le système doctrinaire. Chacun sait que, même parmi les hommes maintenant séparés du trône et qui ne se réconcilieront jamais, il s'agissait d'abord d'une royauté à l'anglaise, où le roi serait tout-à-fait en dehors du gouvernement: si ce projet avait réussi, eh bien! le roi et sa famille seraient aussi indifférens, aussi inconnus au peuple, que l'est le roi d'Angleterre, et si l'expérience eût démontré qu'en France le rôle d'un roi fainéant est impossible, du moins la personne du monarque, dans le cas même d'un changement de système n'eût appelé sur elle ni haine ni vengeance.

Mais c'était-là ce que voulaient les hommes que la royauté tient aujourd'hui pour ses adversaires, elle a préféré d'autres conseils; en est-elle toujours bien satisfaite, maintenant qu'elle a avoué dans ses discours que ce n'est qu'à force de dévouement, de courage, de résignation, qu'elle se conserve pour la France. Le courage, le dévouement sont de nobles vertus; mais il faut plaindre la vie de l'homme qui en a un besoin incessant, et qui ne peut se passer d'héroïsme un seul jour.

Et en finissant, nous voyons avec étonnement que nous, journalistes, que le système actuel a accusés, emprisonnés, bâillonnés, nous sommes naturellement conduits à plaindre

ceux qui ont cru ces persécutions faites à leur profit. C'est encore une preuve de l'impuissance et de l'inhabileté des hommes qui ont eu ce seul mérite d'être un moment les plus forts.

V. P.

ATTENTAT DU 25 JUIN.

Nous lisons dans le *Journal du Commerce* de Paris, du 29 juin:

On a dit aujourd'hui que le rapport sur l'affaire dont la cour des pairs est saisie pourrait être fait samedi; que l'arrêt de mise en accusation serait rendu aussitôt et signifié sans délai, de manière à ce que la première audience pût avoir lieu jeudi 7 juillet.

— Les habitudes d'Alibau à la Conciergerie ne ressemblent en rien à celles de Fieschi.

Fieschi causait gaiement et jouait volontiers avec ses gardiens. Il s'appliquait à prendre avec les magistrats, et même avec les ministres et les pairs instructeurs, un ton quelque peu familier, qu'encourageaient d'ailleurs les promesses que lui faisaient ces messieurs. Il avait conservé dans sa prison une sorte de sensualité, et il était aise qu'on s'en aperçût. Il s'occupait de son diner, et attachait quelque importance au choix des mets. Il affichait même des prétentions à une certaine finesse de goût.

Alibau est froid, sérieux, concentré. Sa fatale vanité est plus grave et plus réfléchie; elle n'a pas l'étourderie bruyante de celle de Fieschi; il cause peu, et ne cherche pas les occasions de parler de lui. Il ne semble pas, comme Fieschi, prendre plaisir à prolonger les interrogatoires, en chargeant son langage de détails insignifiants et de lieux-communs politiques. Ses réponses sont claires, précises, fermes, et généralement concises. Ce qui se révèle de son caractère froid et concentré peut confirmer ce que paraît avoir déjà fait connaître l'instruction, à savoir: que son attentat n'est que le crime d'un fanatique, qui l'a conçu tout seul, qui y a réfléchi et s'y est résolu seul, qui l'a exécuté sans besoin de complices, sans en avoir fait confidence à qui que ce soit.

La misère et peut-être la nature hypocondriaque de son tempérament l'avaient habitué à vivre en dehors de toute société, de toute camaraderie. L'instruction n'a pas fait découvrir une personne avec laquelle il eût été en rapport habituel, ou seulement qu'il eût vu fréquemment pendant les derniers jours qui ont précédé le crime.

Sa vie à la Conciergerie est froide et taciturne. Il n'attache pas d'importance à tel ou tel régime; il n'a pas de ces caprices que Fieschi aimait à voir satisfaire. Il se lève de bonne heure, mange peu, quoi qu'on en ait dit, et sobrement. Il est d'ailleurs atteint d'une maladie dont le traitement spécial a pu agir sur son état moral, et porter à son cerveau une exaltation qui a peut-être contribué à l'exciter au crime.

Il attend avec calme le jour de jugement, et en parle sans émotion. On peut reconnaître seulement qu'il compte, pour produire de l'effet, sur l'énergie de son caractère et la vigueur de sa résolution.

Sa vanité, quoique peu expansive, se complait à considérer d'avance et à faire apprécier l'attitude qu'il aura devant la cour des pairs.

— Nous avons annoncé que la police avait arrêté à Bordeaux un ami d'Alibau chez lequel celui-ci avait choisi sa demeure dans Paris. L'arrestation de cet individu, nommé Freysse, a eu lieu, en effet, dimanche dernier (1). Mercredi, vers quatre heures, Freysse, accompagné du commissaire central de police à Bordeaux, et sous l'escorte d'un gendarme, est arrivé à Paris et a été écroué à la Conciergerie.

Il paraît que le gouvernement attache une haute importance aux déclarations de Freysse et à la confrontation de cet individu avec Alibau; car dès que son arrivée a été connue, M. le président de la chambre des pairs, MM. les ministres de la justice et de l'intérieur se sont transportés à la Conciergerie. (*Constitutionnel.*)

— Le père d'Alibau habite Perpignan, il a pour sobriquet *Mourre-Nègre* (Tête-Noire), pour le distinguer de son frère, aubergiste à Nîmes, surnommé *Mourre-Blanc* (Tête-Blanche).

— On nous assure que MM. Allaux père et fils, marchands de Porcelaine, rue d'Angoulême, 14, et M. Allaux, leur parent, marchand de bois, rue des Trois-Bornes (5e arrondissement), ont été remis en liberté. (*Impartial.*)

— Hier, dit-on, quatre nouvelles arrestations ont été faites. Parmi les personnes arrêtées, on cite les nommés Gauchal et Chapuis, ex-agens de police. Ils ont été arrêtés en vertu d'un mandat du procureur du roi.

— Voici quelques renseignemens plus précis publiés par un journal du soir sur la tentative de suicide d'Alibau, dont il avait entretenu hier ses lecteurs:

« L'un de ses deux gardiens s'étant absenté un instant pour aller lui chercher du tabac à mâcher, il a dit à celui qui restait d'aller hâter le retour de son camarade. Pendant que le gardien s'éloignait, Alibau a commencé à s'essayer par deux fois à se lancer contre un mur, pour s'y

(1) Le *Memorial bordelais* dit que M. Freysse est un jeune homme de 23 ans, se donnant pour commis-voyageur; il était parti pour Toulouse depuis quelques heures, mais des cavaliers ont été envoyés à sa poursuite et l'ont ramené.

briser le crâne; mais le gardien ayant tourné les yeux, s'est précipité à temps sur lui, et l'a retenu par son habit, en lui disant: « Ah! gaillard, vous vouliez me jouer un tour qui aurait pu me perdre. » Alibau a commencé par se donner l'air d'avoir voulu faire une plaisanterie. Mais ensuite il est convenu de ses véritables intentions, en assurant que ce n'était pas par défaut de courage qu'il essayait d'abrégier sa vie, mais par dégoût pour l'existence et pour s'épargner huit jours de moins d'ennui.

— On lit dans le *Constitutionnel*:

On nous communique la note suivante, destinée à rétablir quelques-uns des faits qui ont précédé l'attentat du 25, et que les journaux ont rapportée d'une manière peu exacte:

« Le 24 mai dernier, Alibaud (et non pas Allibaut ou Ali-beau), en se présentant à l'hôtel de la rue des Marais, faubourg Saint-Germain, n. 3, demanda une chambre à bon marché, voulant, disait-il, vivre avec économie. Le propriétaire de l'hôtel, qui n'a pas l'habitude de louer à des ouvriers, parce que le prix de ses chambres est trop élevé, avait un cabinet détaché de l'hôtel, au fond de la cour, et dans lequel couchait habituellement une domestique; mais, à cette époque, celle-ci couchait dehors et le cabinet était vacant. Quoique peu éclairé, ce cabinet convint à Alibaud, qui en prit possession le 25 mai.

« Il est exact que le domestique de l'hôtel a déclaré, depuis l'attentat, avoir trouvé une canne en balayant la chambre occupée par Alibaud; mais c'était en l'absence et non en présence de ce dernier; ainsi, ce domestique n'a pu lui adresser des observations sur la forme de cette arme.

« Alibaud a payé la première quinzaine: il doit la seconde. Les maîtres de l'hôtel (M. et Mme Froment), n'ont pas remarqué qu'il sortit avec une canne. Ils ont été mandés et se sont rendus dimanche 25, vers neuf heures du soir, au parquet de la cour royale, pour donner quelques renseignemens à M. le procureur-général, à M. le président Pasquier et à d'autres fonctionnaires. Ils ont en effet été interrogés, ainsi que leur domestique, lundi dernier, par M. Zangiacomi, juge d'instruction.

« Ils n'ont, d'ailleurs, qu'à se louer des égards bienveillans qu'ont eus envers eux les divers magistrats avec lesquels ils ont été en relation.

« M. Froment, dont le père est maire depuis 1805 dans l'arrondissement de Laon, a servi, comme on l'a dit, dans les grenadiers de l'ex-garde, qu'il a quittée à la fin de 1828, avec le grade de maréchal-des-logis. Son aptitude et son zèle l'avaient conduit à devenir chef des bureaux réunis de M. Guiot lieutenant-colonel-major, et de M. Jeaujean, capitaine trésorier de ce régiment, tous deux officiers connus par leurs longs et honorables services. »

C'est M. Dessiaux, marchand d'huiles, rue du Helder, qui a coopéré à l'arrestation d'Alibaud. Nous avions écrit par erreur *Deffaux*.

— Nous lisons dans notre correspondance:

« Il paraît, si nous sommes bien informés, que les réponses d'Alibau à ceux qui sont chargés de l'interroger, présentent quelquefois des incohérences entr'elles. Par moment il est sombre et taciturne, et il toise M. Pasquier d'un regard de mépris; puis, il sourit avec une tristesse mélancolique, et prodigue l'ironie.

« Il est fort contrarié de ce qu'on lui a placé sur la tête un bourrelet qui l'empêche de se la briser contre les murs, ce qui lui aurait été assez facile avant cette précaution, à cause du coup de sabre assez profond qui lui a endommagé le crâne, et peut-être le système cérébral, lorsqu'il était fourrier dans un régiment de ligne. »

La lettre suivante vient d'être adressée à tous les évêques de France, à l'occasion de l'attentat du 25 juin. Si la religion chrétienne est une religion d'humilité, dit le *National*, elle est moins que jamais la religion de l'état, comme on en peut juger par le ton de cette épître extraordinaire que M. Sauzet a cru pouvoir revêtir de son contre-seing.

« Monsieur l'évêque,

« Un nouvel attentat vient de menacer mes jours. La Providence les a préservés. Ma reconnaissance s'est élevée vers celui qui a couvert de sa main puissante une vie consacrée tout entière au bonheur de la France. J'ai la ferme confiance que cette protection persévérante m'aidera à maintenir dans ma patrie la paix et le respect de la religion, de l'ordre et des lois. Mon intention est qu'il soit chanté un *Te Deum* solennel d'actions de grâces dans toutes les églises de votre diocèse.

« Paris, le 27 juin 1836.

Votre affectionné,

» LOUIS-PHILIPPE.

» Par le roi:

» Le garde-des-sceaux, ministre de la justice et de cultes, P. SAUZET. »

M. Sauzet est dans un grand embarras depuis la mort de M. Hua, conseiller de cassation. Il aurait voulu disposer de ce siège à la cour suprême en faveur de M. Duplan, procureur-général à Lyon; mais il s'est rencontré des obstacles qu'il n'a pu vaincre encore. La place convient à MM. Parent et Hervé, avocats-généraux près la cour suprême; M. Morgue de Rouen la veut aussi. M. Amilbau la préférerait à la première présidence de Pau. Il y a bien encore d'autres prétendants; mais il est fort douteux qu'aucun

d'eux réussisse. M. Raynaud, le secrétaire-général de la justice, trouve que c'est une bague qui va à son doigt, et il s'arrange de manière à entraver la nomination le plus long-temps possible, afin d'obtenir lui-même cette belle position.

Par les 28 ou 30 degrés que nous avons depuis quelques jours et par l'affreuse sécheresse qui règne autour de nous, la mairie vient d'exhumer et de faire placarder sur les murs de la ville l'ordonnance traditionnelle qui, de temps immémorial, nous tient lieu d'eau en été, et sert à tous les maires qui se sont succédé, pour parer à la disette et pour résister à une chaleur équatoriale.

L'ordonnance de l'eau est pour les Lyonnais un signe certain de détresse et de souffrance, un signe officiel de malheur et de peine.

Or, que dit cette ordonnance? Prescrit-elle d'arroser abondamment matin et soir la voie publique? Pas le moins du monde; ordonne-t-elle de laver les ruisseaux puans et infects, les allées des maisons, espèce d'égoûts d'un autre genre, pires que les ruisseaux des rues, en répandant une grande quantité d'eau pendant le jour? Il le faudrait bien, si l'on voulait se préserver à la fois de la chaleur et de la poussière, et faire cesser cette insupportable odeur d'ammoniaque et d'urine qui affecte si péniblement les sens dans toutes nos rues et à l'entrée de chaque maison! Rien de tout cela: il s'agit bien de laver! C'est chose tout-à-fait inutile.

L'ordonnance a pour objet de restreindre l'usage de l'eau: elle prescrit de ménager ce liquide et de le réserver exclusivement pour la boisson des habitants, attendu, dit l'ordonnance, que nous pourrions bien en manquer malgré notre proximité du Rhône et de la Saône.

C'est une chose passablement curieuse que le manque d'eau qui nous menace. Ce placard municipal qui défend l'usage de l'eau aux maçons, aux entrepreneurs et aux architectes, dans la ville de Lyon coupée en trois parties égales par deux beaux et magnifiques fleuves, par les plus belles eaux que l'on connaisse, ferait bien pousser de rire, si l'on ne souffrait cruellement de cet état de choses.

Ainsi, grâce à cette ordonnance et à la sollicitude éclairée de M. Christophe Martin, notre maire, nous ne succomberons pas encore à la soif au moins de cette année. Nous pourrions bien étouffer faute d'eau pour arroser et pour nous mettre à l'abri de cette chaleur des tropiques, mais nous aurons de l'eau pour notre boisson. On vient d'y pouvoir.

Nous sommes, il est vrai, dans le dénuement le plus complet de l'eau nécessaire pour les premiers besoins de la vie; mais, en revanche, on nous promet de belles et nombreuses fontaines publiques et de l'eau en abondance. Ceci n'est probablement encore qu'un projet, mais il ne tardera pas à se réaliser comme les autres. Il est l'œuvre d'un conseiller municipal, rempli de zèle pour la ville de Lyon qu'il n'habite pas, d'un honorable citoyen, l'omnis homo de la mairie, à qui nous sommes déjà redevables des abattoirs, de l'entrepôt, du gaz et généralement de toutes les améliorations municipales, introduites à Lyon depuis 1830, et qui, de plus, est membre de la commission des eaux.

Or, s'il faut en croire les on-dit, des cinq membres qui composaient la commission chargée de nous donner de l'eau, le seul qui, par ses connaissances spéciales et pratiques, eût pu éclairer ses collègues sur cette intéressante question, n'a pas paru à leurs réunions.

En attendant que le bienfait des eaux nous advienne, à nous administrés, chargés seulement de payer, M. le maire, M. le secrétaire-général, les chefs d'emploi à la mairie et MM. tels et tels qui, à juste raison, aiment mieux tenir qu'espérer, se sont fait administrer, par la compagnie Gardon, des tuyaux d'eau dans tous leurs appartements et à tous les étages de l'Hôtel-de-Ville qu'ils habitent; le tout, comme de raison, aux frais des contribuables.

Il est sûr qu'à présent le public bénévole qui paie l'eau, quoiqu'il en manque, peut bien attendre que le projet soit élaboré et que la commission et M. le maire s'occupent de lui.

Mme Dorval sera dans notre ville sous peu de jours. Nous avons appris avec plaisir que M. Provence avait traité avec cette actrice distinguée pour quatre représentations. Elles ne peuvent manquer d'être très-fructueuses. La réputation de Mme Dorval et son beau talent nous en sont de sûrs garants.

QUÊTES POUR LE DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Collecte de MM. Ogier, Morhange, Brosset cadet et Bertrand: rue des Capucins. — Souscriptions pendant 5 ans: MM. Isaac Rémond, 50 f. — Maute et Ce, 50 f. — Servant et Ogier, 50 f. — Brosset frères, 50 f. — Blanc frères, 50 f. — Charles Depouilly et Ce, 50 f. — Gaerin-Philippon, 50 f. — Pellin Bertrand et Ce, 50 f. — Gayet et Geoffroy, 50 f. — Guhat et Valensot, 20 f. — Patry et Fontanet, 20 f. — Soulayr fils aîné, 25 f. — Pinocély et Solar, 10 f. — Morhange, 25 f. — Cinier Fatin, 10 f. — Derrion, 5 f. — Jocquet, 10 f. — Dlle Mayer, 10 f. — Dantzell fils, 5 f. — Bouchardy, 20 f. — Cantal Raubourg et Costein, 15 f. — Bertiat et Dumont, 15 f. — Lachauat, 10 f. — Offrant, 5 f. — Damiron, 25 f. — Falsan frères, 25 f. — Bozin, 10 f. — Barbier, 10 f. — Monet fils, 10 f. — Jaudet, 10 f. — Fuldy, 10 f. — Graud et Farnion, 10 f. — Auduc, 10 f. — Gautier, 10 f. — Lamy, 5 f. — Belmont Terret, 10 f. — Heckel et Dupré, 20 f. — Laforest, 10 f. — Luquin frères, 10 f. — Total, 835 f. — Souscriptions pendant 4 ans: Josephine Gaillard, 15 f. — Chaîne et Morel, 10 f. — Total, 25 f. — Souscriptions pendant 3 ans: Dessager et Allemaud, 50 f. — Osmond fils aîné, 10 f. — Roche, 5 f. — Vidain, 10 f. — Reverdy frères, 15 f. — Valansot et Chenevier, 10 f. — Total, 100 f. — Souscriptions pendant 2 ans: — Suchet et Ce, 10 f. — Brillon, 2 f. — Total, 12 f. — Dons en argent: Michard Bonnard et Ce, 40 f. — Un anonyme, 50 f. — Michel, 15 f. — Bender et Ce, 5 f. — Terra père, fils et Masse, 20 f. — Chazel, 20 f. — Reviron, 10 f. — Courlet, 5 f. — D'Hautencourt Garoier et Ce, 10 f. — Monfalcon, 5 f. — Papin et Ce, 25 f. — Grand neveu et Ce, 25 f. — Nicod, 10 f. — David, 5 f. — Guillot, 5 f. — Peytel, 5 f. — Mamy et Jollix, 15 f. — Vignot, 5 f. — Mlle Prodolier, 5 f. — Ronsin, 5 f. — Arthaud, 5 f. — Poin, 5 f. — Camot Finielz, 10 f. — Giraud et Termet, 5 f. — Berger et Joly, 10 f. — Champavert, 5 f. — Dame Thibaut, 10 f. — Crez, 5 f. — Dasserre et Barron, 5 f. — Guindrand, 10 f. — Pesson, 5 f. — Allier Ardin, 5 f. — Chavanne, 5 f. — Borel et Derauche, 25 f. — Ferrière, 5 f. — Veuve Deschaux, 5 f. — Lempereur, dessinateur chez MM. Servant et Ogier, 5 f. — Diet, teneur de livres, 4 f. — Lefèvre, commis, 5 f. — Garcia, com-

mis, 5 f. — Beaux frères, commis, 7 f. — Durieu, 25 f. — Danot et Drevel, 5 f. — Brachet, 5 f. — Dlle Guillot, 5 f. — Dlle Godemard, 5 f. — Godemard Bussy, 25 f. — Mazard Clavet et Olivier, 25 f. — De divers, 36 f. — Total, 539 f.

AVIS.

Deux frères, les jeunes Hugues et François Sauvageot, ont disparu, le 13 juin dernier, du domicile de leur père, montée des Capucins, n° 10, à Lyon. SÉSIGNEMENT DE HUGUES: Agé de 9 ans, taille de 80 centimètres, cheveux et sourcils châtain, yeux bleus, nez épais, bouche moyenne, visage plein. SÉSIGNEMENT DE FRANÇOIS: Agé de 7 ans, taille de 67 centimètres, visage allongé, une cicatrice au-dessous de l'oreille gauche. Ces deux enfants étaient vêtus d'une blouse et d'un pantalon bleus. Le plus jeune avait les pieds nus. Adresser les renseignements à la préfecture du Rhône, division de la police.

Au moment où reviennent les chaleurs, nous devons recommander les nouvelles limonades gazeuses de M. Curty, pures de tout principe malfaisant et très-agréables au goût. (Voir aux annonces.)

Paris, 20 juin 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

Une lettre de Londres annonce la mort de M. Livingston, ministre américain à Paris, à l'époque de nos démêlés financiers avec les Etats-Unis.

— Il se prépare de grands changements ministériels. On va profiter de l'intervalle des sessions pour récompenser les dévouemens silencieux des députés du tiers-parti et de l'opposition dynastique. MM. d'Andiffret, Marcotte, Conte et Reynouard, vont faire place à MM. Sapey, Lacave-Laplagne, et Félix-Réal. M. Legrand, dont la santé est si facilement dérangée ou rétablie, abandonne à M. Malleville les fonctions de secrétaire-général du ministère du commerce. M. Dufaure sera appelé à d'importantes fonctions. Voici donc la guerre déclarée aux doctrinaires. M. Thiers se livre pieds et mains liés au tiers-parti. M. Pelet (de la Lozère), qui a fait tout seul le magnifique discours qui précède la loi sur les instructions primaires destinée aux jeunes filles a obtenu le renvoi de M. Génie, qui ira rejoindre M. Guizot, du retour duquel il se berçait journellement. L'Impartial est tout radieux, et la Paix dans une colère frénétique.

— Le Constitutionnel donne, sans aucune réflexion, la nouvelle suivante:

Trente-quatre réfugiés polonais viennent de recevoir de M. de Montalivet l'ordre de quitter la capitale. Ils sont dirigés sur les départemens du centre et du sud-ouest de la France. Ils ne peuvent résider plus de deux dans la même ville. A cela nous ajouterons qu'un pauvre réfugié italien, voulant obtenir un passeport pour se rendre dans son pays, fut averti qu'il fallait renoncer pour cela à la subvention mensuelle qui est accordée aux réfugiés. Ayant cédé à cette invitation, il se vit réduit à la plus affreuse misère par suite de l'impossibilité dans laquelle il se trouva d'obtenir de son ambassadeur le visa de son passeport. Hier, il s'est donné la mort.

— Un courrier extraordinaire est arrivé de Madrid hier matin. Les dépêches qu'il apportait ont donné lieu à un conseil des ministres. On assure qu'elles contenaient une lettre autographe de la reine Christine au Roi des Français et une lettre de M. Isturitz. Notre ambassadeur, M. de Rayneval, qui a semé les vents en Espagne, se voit sur le point de recueillir la tempête. Il est, dit-on, très-effrayé du mouvement électoral qui agite l'Espagne et craint de voir une Convention remplacer les timides procuradores de la dernière session. Il presse, en conséquence, le gouvernement français d'adopter un parti décisif. On dit que le nonce du pape a offert sa médiation pour un arrangement avec don Carlos.

— Suivant certaines personnes, le maréchal Clauzel pourrait bien ne pas retourner à Alger; il a eu avec les ministres des explications sur les instructions données au général Bugeaud, pour savoir jusqu'à quel point ces instructions pouvaient autoriser le député de la Dordogne à changer en rigueurs inflexibles la politique jusqu'à présent suivie par le gouverneur-général de la colonie. Si les explications données ne sont point satisfaisantes, le maréchal restera à Paris.

Il faut dire qu'on fera, pour le faire retourner en Afrique, tout ce que l'on pourra. Il y a dans le ministère des gens qui craignent sa présence à Paris, comme une candidature permanente au portefeuille de la guerre.

— Suivant certains bruits, il y a dans le cabinet un arrangement préparé, qui remplacerait MM. d'Argout et Maison par MM. Roy et Molitor. M. Thiers résiste quelque peu, surtout en ce qui touche M. Roy.

— La fournée de pairs est toujours à l'ordre du jour. Les ministres sont obsédés de sollicitations de la part de MM. les députés, à qui des promesses ont été faites ou qui croient avoir droit à cette faveur ministérielle qui leur épargnerait le désagrément d'échouer lors des élections, si, par un hasard fort possible, le roi venait à dissoudre la chambre. Il paraît que M. Thiers repousse fort peu aimablement les sollicitateurs et peu poliment ses collègues. Il prétend qu'il n'a donné aucune parole et que d'ailleurs le nombre des élus ne peut être que fort restreint, ce qui l'oblige à choisir. Il s'est surtout fortement prononcé, dit-on, contre certains candidats du tiers-parti, qui n'ont d'autre mérite que de n'avoir pas d'opinion: cela ne veut pas dire qu'il n'admette que des capacités.

Jusqu'à présent, MM. de Sade, Devaux, Béranger, Aubert, Calmon, Paillard du Clergé, Etienne, Hector d'Aulnay, Humann, Ganneron, de Schonen, d'Harcourt, Rosamel sont en ce moment les seuls qui ont des chances.

— La revue du 23 juillet aura décidément lieu au Champ-de-Mars. Ce changement a été décidé en conseil des ministres.

— La réunion de l'escadre de l'amiral Hugon sur la rade de Tunis est aujourd'hui un fait incontestable. Tous les vaisseaux ne sont pas encore rassemblés. La corvette la *Diligente*, sortait du port pour aller au-devant d'eux. Si la flotte turque se présente la première, les batteries des forts la repousseront à coups de canons. C'est le signal de l'indépendance du bey de Tunis et, par contre-coup, du pacha d'Egypte.

Chronique politique.

M. le maréchal Clauzel, qui avait annoncé que son départ pour Alger aurait lieu aussitôt après le vote du budget, est, en effet, tout prêt à partir pour aller reprendre les fonctions de gouverneur. Mais les bureaux de M. le président du conseil et de M. le ministre de la guerre n'ont pas encore achevé les travaux relatifs à la colonisation, dont M. le maréchal doit pouvoir prendre connaissance avant son départ.

M. le maréchal Clauzel insiste, autant qu'il le peut, dans les conférences qu'il a presque chaque jour avec MM. Thiers et Maison, sur la nécessité de lui remettre promptement ses instructions complètes. Il paraît toutefois qu'elles doivent se faire attendre encore assez long-temps pour que M. le maréchal aille visiter, dans le département des Ardennes, les électeurs qui l'ont nommé député. Il partira probablement pour ce département vers la fin de la semaine; il sera revenu dans le courant de la semaine suivante.

— Le conseil de l'Université a rejeté la demande de la dame qui, déjà reçue sage-femme, voulait être admise à suivre les cours de l'école de médecine et y prendre des inscriptions.

— Le prince de Capoue et son épouse, la belle miss Pénélope Smith, sont arrivés le 19 à Lausanne; ils ont logé au Faucon. Ils venaient de Paris et retournent en Italie.

Le mariage du prince de Capoue, frère du roi de Naples, avec miss Pénélope Smith, paraît être reconnu par le gouvernement anglais. Le célèbre couple a exhibé un passeport du ministre des affaires étrangères d'Angleterre, daté de Londres, 31 mai 1836, et contenant les qualifications S. A. R. le prince de Capoue et S. A. R. la princesse de Capoue, son épouse. (National genevois.)

— Le gouvernement ne compte, dit-on, clore la session des chambres qu'après le jugement de l'attentat du 25 juin.

— Hier, dit le *Courrier du Bas-Rhin*, plus de la moitié de nos journaux de la capitale nous ont manqué. Comme nous sommes sûrs que ces journaux sont régulièrement mis à la poste à Paris, nous ne savons à quoi nous devons attribuer cette irrégularité.

— Un merveilleux exemple de rapidité dans la transmission des nouvelles a été donné à l'occasion du vote de la chambre dans l'affaire d'Alger. Le vote a été émis le 11 à quatre heures de l'après-midi; le 12, le bateau à vapeur chargé de la nouvelle est parti de Toulon vers midi; le 14, elle était arrivée à Alger, et des copies manuscrites de la dépêche étaient affichées dans les principaux endroits de la ville, où, dit le *Moniteur algérien*, elle était accueillie par la population avec enthousiasme et reconnaissance. Ce journal ajoute: « Une traduction de cette dépêche a été faite par les ordres de M. le lieutenant-général baron Rapatel, et elle a été affichée. Son contenu a fait une profonde impression sur les indigènes de la ville; des exemplaires ont été adressés aux tribus, sur lesquelles ils ne peuvent manquer de produire un effet salutaire.

Remarquons que nous sommes au 27, que treize jours à peine se sont écoulés, et que nous connaissons déjà le premier effet de ce vote important: et l'on renoncera à une possession ainsi placée! (Journal du Commerce.)

— On dit qu'une lettre de commerce de Constantinople annonce que Mahmoud avait consenti à éloigner le reis-effendi afin de donner satisfaction à lord Ponsonby, dans l'affaire Churchill. La nouvelle est grave, et il est à regretter que l'on n'ait pas cité la date de cette lettre, car les correspondances directes et les journaux allemands n'annoncent rien de pareil. Dans cet état de choses, il nous sera permis de douter de l'authenticité de la nouvelle. (Idem.)

— Le 24 juin, la *Gazette du Haut-Limousin* a comparu devant la cour d'assises de Limoges, jugeant sans jury à l'occasion d'un feuilleton publié dans cette feuille, sous ce titre: *De la pressophobie*, dans lequel le parquet a cru trouver un compte infidèle et de mauvaise foi des débats judiciaires et des imputations injurieuses pour les magistrats.

Le procureur-général a porté la parole lui-même. Le journal a été défendu par Me Théodore Bac. Après des plaidoiries et des répliques fort vives, la cour s'est retirée pour délibérer. Une heure après elle est rentrée et a déclaré que l'arrêt ne serait prononcé que le lundi suivant, c'est-à-dire trois jours plus tard. Un pareil ajournement est sans exemple dans les cours d'assises, qui prononcent toujours séance tenante.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

SÉANCE DU 30 JUIN. — PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. MM. Sauzet et d'Argout sont au banc des ministres.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la fixation du budget des dépenses pour l'exercice de 1837.

L'honorable rapporteur entre d'abord dans d'assez longs développemens avant d'aborder la question du budget. Il se plaint, au nom de la commission, de ce que les budgets sont toujours déviés si tard à la chambre des pairs que cette présentation devient tout-à-fait de pure forme puisqu'on n'a pas le temps de les discuter. Il n'en peut être toujours ainsi. Messieurs, la chambre des pairs a le droit de faire au budget comme aux autres lois

Les modifications qui paraissent utiles, c'est un droit que la charte lui a donné et qu'elle n'entend pas abandonner.

Ainsi, désormais M. les ministres présenteront beaucoup plus tôt dans le cours de la session le budget de l'année suivante à la chambre des députés, afin que la chambre des pairs ait à son tour le temps de l'examiner, et non pas de l'enregistrer. De cette manière, tous les intérêts, tous les devoirs, seront conciliés.

M. Gauthier s'occupe ensuite de la discussion de divers articles du budget des dépenses, et critique quelques allocations, sans pourtant proposer aucune réduction.

Venant ensuite à la question d'Alger, l'honorable rapporteur rappelle les débats qui ont eu lieu à ce sujet à la chambre des députés; il résume avec clarté les objections contre l'occupation et les raisons péremptoires qui font à la France un devoir de ne pas abandonner une conquête glorieuse achetée par le sang de nos soldats. Pourquoi se laisser entraîner par de mesquines considérations d'intérêt momentané. Les nations ont un long avenir dans la postérité; il n'en est pas d'elles comme d'un homme, eh bien! cette postérité flétrirait la nation qui préférerait son intérêt d'un instant aux avantages qu'une résolution généreuse pourrait assurer à la civilisation, au progrès de l'humanité. Par la conquête du nord de l'Afrique, la France a créé à 200 lieues de ses frontières, non pas une colonie, mais une province, une province telle que l'entendaient les Romains qui, eux aussi, ont possédé ces contrées et ont prouvé que la colonisation en était possible et avantageuse à la mère-patrie.

Cette position nous établit sur cette Méditerranée où se débattent désormais toutes les grandes questions d'intérêt européen et universel. L'occupation d'une seule partie du littoral serait un abandon déguisé et n'aurait aucun avantage, ne causerait à l'état que des dépenses sans résultat; l'abandon complet serait moins honteux, et exprimerait au moins nettement toute la pensée. Mais la France ne quittera jamais Alger, elle osera travailler pour l'avenir, certaine d'en recueillir un jour les fruits. La commission a été unanime pour le maintien des sommes demandées par le gouvernement. (Très-bien! très-bien!)

M. le rapporteur termine en proposant l'adoption du projet de loi, au nom de la commission.

M. le président ordonne l'impression et la distribution de ce rapport: le jour de la discussion sera ultérieurement fixé.

M. Humblot-Conté a la parole pour le rapport de la commission, chargée d'examiner le projet de loi sur la fixation du budget des recettes pour l'exercice 1837, et conclut à son adoption.

La chambre se forme ensuite en comité secret pour la discussion sur les conclusions des rapports qui lui ont été faits par la commission de comptabilité.

La séance est levée à 4 heures.

Chronique Judiciaire.

Serment MORE JUDAÏCO. — Formule. — Solennités peu connues.

Le vendredi 17 juin, bon nombre du curieux étaient réunis dans la synagogue de Strasbourg. Une double et très-importante cérémonie pour les Juifs allait y être célébrée. En effet, deux juges, accompagnés d'un greffier et de quatre avoués, tous en costume, venaient y recevoir chacun un serment *more judaico*, ce qui ne s'était jamais vu. C'est de loin en loin que cette solennité a ordinairement lieu et isolément. Les Juifs, même lorsqu'ils sont sûrs de leur conscience, répugnent à faire le serment. Mais laissons parler le magistrat dans la relation de cette cérémonie religieuse; la pièce qu'on va lire en contient tous les détails.

« L'an 1836, le 18 juin à onze heures du matin, nous..... juge au tribunal civil de première instance, séant à Strasbourg, commis par jugement du deux avril dernier, rendu entre Samuel Meyer, marchand de bétail à....., demandeur, ayant pour avoué Me..... et Sylvestre Ulrich, laboureur à....., défendeur, ayant pour avoué Me.....; à l'effet de recevoir l'affirmation, par serment *more judaico*, imposé au demandeur:

» En exécution dudit jugement et de notre ordonnance du....., dûment signifiés, tant au sieur Armand Aron, grand-rabbin, qu'à la partie intéressée.

» Nous sommes rendu, assisté de....., commis-greffier assermenté, en la synagogue de Strasbourg, où se trouvaient ledit sieur grand-rabbin, le demandeur et son avoué, ainsi que l'avoué du défendeur; Samuel Meyer s'est présenté, accompagné de dix Juifs de son sexe, tous âgés de plus de treize ans.

» Sur notre invitation, le demandeur déclarant être prêt à faire le serment mis à sa charge, ledit sieur grand-rabbin a immédiatement procédé aux solennités prescrites par les réglemens du culte hébraïque en pareille circonstance:

» Samuel Meyer, ayant le chapeau sur la tête, le front, le bras et la main gauche garnis du *Thephillin Schel Rasch* (1) et du *Schel Jad*, couvert du *Tallis* (2), et revêtu de son *Arba Canphar*, avec le *Zizis* (3), s'est placé devant l'*Oren* (4), d'où a été extrait le *Coscher Sepher Thora* (5), qui a été porté avec pompe sur l'*Almenor* (6), où le grand-rabbin a donné lecture du passage qui concerne le serment. Le Thora a ensuite été posé sur le bras gauche du demandeur qui, la main droite sur le cinquième livre de Moïse, verset: « Tu ne prendras pas le nom de ton Dieu en vain; » et après explication faite par le grand-rabbin, et du serment et des malédictions qui encourrent les parjures, à répété, en allemand, la formule suivante:

» *Adonai* (le seigneur Dieu), créateur du ciel, de la terre et de toutes choses, qui es aussi le mien et celui de tous les hommes présents ici, je l'invoque par ton nom sacré, en ce moment où il s'agit de dire la vérité, et je jure par lui que la somme de 112 francs, qui fait l'objet de ma demande, m'est encore bien légitimement due. Je te prie donc, *Adonai*, de m'aider et de confirmer cette vérité; mais dans le cas où, en ceci, j'emploierais quelque fraude, en cachant la vérité, que je sois éternellement *heran*, c'est-à-dire *maudit*, et dévoré et anéanti par le feu dont Sodome et Gomorrhe périrent, et accablé de toutes les malédictions écrites dans le Thora, et que le vrai Dieu, qui a créé les feuilles, les herbes et toutes choses ne vienne jamais à mon aide ni à mon assistance, dans aucune de mes affaires et de mes peines; mais si j'ai réellement raison dans cette affaire, que le vrai Dieu, *Adonai*, me soit en aide. Amen.

» De laquelle affirmation, ainsi faite par serment *more judaico*, conformément au jugement précité, nous avons donné acte et dressé le présent procès-verbal qui a été signé par nous et le commis-greffier, les jour, mois et an que dessus. »

Cette formule a été adoptée par suite d'un arrêt de la cour de Colmar, du 10 février 1809, dans lequel se trouvent consignés textuellement et les formes solennelles et les termes de serment rappelés au procès-verbal qu'on vient de transcrire.

» Attendu, a dit l'arrêt, qu'en ordonnant que le serment sera prêté *more judaico*, la cour a reconnu, dans cette prestation, un acte religieux, pour la solennité duquel on ne pouvait se dispenser d'adopter les formes prescrites par la religion de celui qui devait prêter le serment; considération qui, non-seulement est une suite nécessaire de la liberté des opinions religieuses, mais consacre le principe résultant de l'article 1^{er} du décret impérial du 19 octobre 1808, qui ordonne que les membres même du Consistoire central des Juifs prêteront sur la Bible, le serment prescrit par l'article 6 de la loi du 18 germinal an X. »

L'arrêt indique ensuite la source où ont été puisées ces solennités et ces formules: ce sont les décrets impériaux de Sigismund et de Charles-Quint, la jurisprudence de la cour d'appel de Brunswick-Lunebourg, les réglemens de la chambre impériale de la Basse-Autriche, ceux du magistrat de Francfort et des autres états de l'Allemagne qui ont fait de ces cérémonies l'objet de privilèges pour les Juifs allemands, dont ceux des *départemens du Rhin* faisaient partie.

» Attendu, poursuit l'arrêt, que ces formalités, puisées dans les cérémonies du culte mosaïque, n'ayant été adoptées que pour donner plus de solennité au serment que la loi des Juifs leur ordonne de prêter sur le *Coscher sepher Thora*, ou la Bible, ces mêmes solennités paraissent devoir être maintenues lorsque la loi française ordonne que c'est sur la Bible que les sermens des Juifs continueront à être prêtés. »

Il est à remarquer, d'ailleurs, que déjà, en 1784, des lettres-patentes du roi de France, datées du 10 juillet, prescrivaient, pour les Juifs d'Alsace, la prestation de serment d'après le rite usité en Allemagne. Une lettre du grand-juge, ministre de la justice, adressée au procureur-impérial de Mayence, le 26 novembre 1806, était conçue dans le même sens, la voici:

« Non-seulement rien n'empêche que votre Tribunal, Monsieur, n'assujétisse les Juifs à prêter leur serment selon les rites particuliers à leur religion, mais je pense même qu'il doit en agir ainsi. Le serment est un acte religieux, et qui, par conséquent, doit être prêté dans les formes prescrites par la religion que professe celui auquel il est déféré. Ce principe s'accorde d'ailleurs parfaitement avec l'état actuel des choses, il est une suite de la liberté des cultes.

» Recevez, etc. »

La cour de Colmar et les tribunaux du ressort, d'accord en cela avec deux arrêts de la cour de cassation, l'un du 23 mars, l'autre du 12 juillet 1810, ont persisté, quand il y avait lieu, à ordonner le serment *more judaico*; et l'opinion est unanime en Alsace, sur la nécessité de ce serment: « Pour s'en convaincre, disait un juif de bonne foi, il n'y a qu'à faire plaider deux israélites l'un contre l'autre, et vous verrez s'ils se contenteront du serment ordinaire. » (*Gazette des Tribunaux.*)

— Un négociant en vins, que nous appellerons M. A..., avait un procès civil contre l'un de ses confrères, que nous appellerons M. B.... Le tribunal de première instance avait accordé au premier une saisie revendicative de 250 pièces de vin du Cher, déposées dans la cave du second, s'élevant à une valeur de 15,000 fr. B.... avait interjeté appel en cour royale, et les vins étaient restés à l'entrepôt dans ces caves, où il ne venait que tous les huit jours. C'est dans ces circonstances que le sieur A... craignant, dit-il, que dans l'intervalle entre le premier et le second jugement, le sieur B... n'altérât ou ne détériorât d'une manière quelconque les 250 pièces en question, s'avisa d'apposer sur la porte des caves du sieur B.... de petites bandes de papier blanc scellées chacune de deux cachets de cire rouge. La vue de ces bandes et de ces cachets fit croire à tous les négociants en vins que le sieur B... était en faillite ouverte, et cette nouvelle fit le plus grand tort à son crédit et à sa réputation commerciale.

M. B... porta plainte en diffamation pour ce fait.

C'est sur cette plainte, qu'après un assez long délibéré, le tribunal, conformément aux conclusions de M. l'avocat du roi, attendu que le sieur A... a apposé sur la porte des caves du sieur B... des bandes de papier blanc scellées de cire rouge; que ces bandes étaient de forme et d'apparence telles, qu'elles ont pu être prises, et qu'elles ont été effectivement prises par les témoins pour des scellés judiciaires; que dès lors ces bandes étaient de nature à faire croire que B... était en faillite, et par conséquent porter atteinte à son crédit et à sa réputation; attendu que ces bandes simulat des scellés étaient par cela même des *emblèmes*, et que la loi place les *emblèmes* parmi les moyens d'aide desquels la diffamation peut être commise, déclare A... coupable du délit de diffamation, le condamne à 50 fr. d'amende et aux frais, le condamne de plus à payer au sieur B... la somme de 500 fr. à titre de dommages-intérêts, fixe à un an le temps pendant lequel la contrainte par corps pourra être exercée.

(*Le Droit.*)

STÉNOGRAPHIE DES COURS.

La singulière prétention de deux professeurs de l'école de Médecine, quatre de celle de Droit et de la Sorbonne, a été sanctionnée ce matin par la cour royale, chambre correctionnelle.

M. Jacquinet Godard a lu un arrêt par lequel il est déclaré que les professeurs qui reçoivent de quinze à vingt mille francs par an, pour professer publiquement, ont le droit d'empêcher de recueillir leurs cours, pour les livrer à la publicité. Ainsi, de par messieurs de la justice, les énormes traitemens de ces messieurs des écoles leur sont payés pour enseigner à trois ou quatre cents élèves, au plus, qui peuvent être admis à leurs leçons; et remarquons que pour cela il faut, 1^o être élève, sans cela pas d'admission; 2^o trouver place dans le cours qui vous est fermé, si le nombre que doit contenir l'amphithéâtre est rempli avant que vous preniez votre inscription, de telle sorte qu'il arrive souvent, par une cause ou une autre, qu'on se trouve forcé de suivre un cours où il n'y a rien à apprendre, ce qui, soit dit en passant, n'est pas rare à Paris.

Pour faire apprécier la bonne foi qui a dirigé le procès dans les attaques faites contre les sténographes, il suffit, je crois, de dire, que les professeurs protestans et plaidans pour un appât d'argent, ont fait depuis l'usage d'un cours d'un des leurs, mort il y a peu de temps, M. Boitard, et publié par un sténographe, auquel ils ont donné des encouragemens en invitant les élèves à souscrire.

Voici l'arrêt:

« Considérant qu'en publiant et vendant, au préjudice et sans le consentement des plaignans, une édition des cours par eux professés, lorsqu'il reconnaît qu'il vendait et publiait leur ouvrage et par conséquent leur propriété, Ebrard a commis un délit de contrefaçon, défini et réprimé par les lois du 19 juillet 1773, l'art. 41 du réglemant du 5 février 1810 et les dispositions des art. 425 et 427 du code pénal;

» Adoptant, en conséquence, les motifs des premiers juges.

la cour confirme le jugement qui a condamné le sieur Ebrard à 100 fr. d'amende, à l'affiche de la décision au nombre de 50 exemplaires et aux dépens. »

M. Ebrard a immédiatement déclaré qu'il entendait se pourvoir contre un arrêt qui admet la contrefaçon d'une chose qui n'existe pas.

Nouvelles Diverses.

On mande de Bayonne, 23 juin:

« Il y a environ un mois qu'un chien enragé a parcouru la commune d'Ascain et celle de Sare, et y a mordu des chiens, des porcs et des vaches, dont plusieurs, malgré tous les soins possibles, ont succombé.

» C'est dans cet état de choses qu'une espèce de terreur s'est emparée de tous les esprits; on a eu recours au charlatanisme, on a renoncé au secours de la médecine, et l'on s'est rappelé que dans la commune d'Alegria (Guipuzcoa) il y avait un individu connu sous le nom de Saloutadoria, qui avait le talent de guérir miraculeusement les personnes et les animaux atteints d'hydrophobie et mordus. Dans la commune d'Ascain, un individu avait été mordu par une vache; l'Espagnol s'est borné à lui faire avaler une poudre dont on ignore la composition, mais dont le dépôt, d'après la rumeur publique, se trouve depuis un temps immémorial dans la commune de Ciboure.

» Ce Saloutadoria est, dit-on, un homme qui se trouve avoir sur la langue ou dessous l'empreinte d'une croix; il en porte sur sa poitrine une en cuivre jaune dont il se sert comme d'un ostensor pour bénir l'individu ou l'animal mordu, avec d'autres grimaces tout aussi éloquentes; puis il bénit le maïs, les gousses d'ail, oignons, pains, etc. Dans la commune de Sare, son arrivée fut annoncée partout, et dans l'espace d'une demi-heure, plus d'un millier de personnes se rendirent sur la place, en y conduisant leurs bestiaux et leurs chiens, pour les offrir à la bénédiction de Saloutadoria.

» Malheureusement, l'autorité s' alarma de ce concours inusité et M. le maire lui ordonna d'avoir à vi ler sur-le-champ la commune; il invita en même temps les habitans à se retirer; mais Saloutadoria ne perdit pas courage; il se transporta à l'extrême frontière, s'y fit suivre par les habitans, y prodigua à loisir ses bénédictions, et y fit, d'après la rumeur publique, une recette d'environ 300 fr. Son caractère miraculeux ne l'a cependant pas empêché d'être arrêté par la gendarmerie. »

— On lit dans le *Messenger de Bavière*:

« Un phénomène curieux est aujourd'hui, dans le cercle de l'Isar, l'objet de l'attention générale. Un bouc qui a cinq ans, a été doué par la nature d'une étrange conformation: cet animal qui a comme les chèvres un pis à droite, a été vu plusieurs fois, lorsqu'on avait oublié de le traire, sucer lui-même son lait qu'il donne en abondance. Plusieurs naturalistes distingués, et notamment le professeur et docteur en médecine Ringseis, attestent l'existence de cet animal curieux. »

— On écrit de Metz, le 27 juin:

Hier, deux mendians, une femme et un homme, se trouvaient en concurrence d'industrie. La femme cumulait les produits de la compassion publique, de manière à exciter la jalousie de l'homme. Ce dernier, exaspéré, se permit quelques paroles inconvenantes, la mendiant, et répondit, des mots on vint aux gestes, des gestes aux voies de fait.

Dans tout drame, il y a une reconnaissance. Celui que nous décrivons n'a pas failli aux préceptes du genre.

Au moment de la plus grande ardeur du conflit, un bandeau qui cachait l'œil droit du mendiant se détache et offre aux regards irrités de son antagoniste... qui?... son mari... son propre mari qu'elle avait épousé à la paroisse de Sainte-Ségolène, le 13 mars 1809! Les conjoints ne s'étaient pas vus depuis l'année qui suivit leur mariage.

Une prompte réconciliation suivit la reconnaissance et fut cimentée dans la cave d'un débitant de *vin de propriétaire*, voisin du lieu de la scène, qui se passait place de Chambre, à deux heures de relevée.

— Un homme, habitant un des faubourgs de Wasinhton, vient de se donner la mort en employant un moyen encore inconnu dans les fastes du suicide. Il a étendu une forte poutre en travers d'un four-à-chaux embrasé, s'est placé dessus, et s'est laissé rôtir, de telle sorte que, le lendemain, on n'a plus retrouvé de lui que quelques ossemens et des cendres.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

On écrit de Tunis, à bord du vaisseau le *Montebello*, le 17 juin:

« C'est seulement en mer, après avoir louvoyé quelque temps devant Toulon, que le commandant du vaisseau le *Montebello* a ouvert ses ordres cachetés et a connu qu'il devait se rendre à Tunis.

» Notre traversée a été courte; nous avons mouillé dans ce port où nous avons trouvé le brick le *Volage* qui y tenait station. On nous a instruits aussitôt des intrigues de la Porte; et de la position précaire où se trouvait le bey actuel par suite de son attachement aux Français et de l'arrivée prochaine d'une escadre turque destinée à appuyer l'ordre qui lui donnait un successeur, que dans le pays on suppose être le bey de Constantinople. Les négocians résidans nous ont assuré que notre présence ici avait pour lui de s'opposer à toute tentative de la part des Turcs en prêtant notre appui au bey qui s'est compromis pour nous. On regarde la Russie comme l'auteur de tout ce qui se passe. On dit que c'est elle qui a conseillé à la Porte cette expédition. La Porte, pour s'y justifier, dit que le bey de Tunis est son tributaire, et qu'elle est maîtresse de le déposer à son gré pour lui en substituer un autre; que ce sont là des affaires qui ne regardent qu'elle, et dans lesquelles la France, pas plus qu'aucune autre puissance, n'a le droit d'intervenir.

» Nous pensons cependant qu'une démonstration comme celle qui se prépare fera revenir la Porte sur sa décision, et que son escadre, qu'on dit être composée de huit vaisseaux à ligne et de plusieurs autres bâtimens de guerre et de transport, n'osera rien entreprendre contre nous. Nous devons réunir ici les cinq vaisseaux et une frégate et il y en a plus qu'il n'en faut pour imposer l'amiral ottoman. S'il a des Russes à son bord, ils seront les premiers à lui dire de ne pas engager la partie, car il la perdrait bien certainement.

» Nous attendons la division Hugon. Demain nous irons à terre rendre notre visite au consul. »

EXTÉRIEUR.

DES FRONTIÈRES D'ITALIE, 19 juin. — Un mouvement inusité a été remarqué depuis quelques semaines parmi les carlistes français résidant à Turin, Gènes et Chambéry, où ils occupaient

(1) Petite courroie en cuir dont les Juifs se servent dans leurs prières, et dont le plus grand nœud se trouve fixé au milieu du front.
 (2) Voile ou toile dont les Juifs se couvrent.
 (3) Sorte de manteau auquel pendent huit fils.
 (4) Tabernacle.
 (5) Le véritable livre de la loi, contenant les cinq livres de Moïse, en gros caractères, sur un rouleau de parchemin, enveloppé d'une étoffe de soie, orné de plaques d'argent, et sur lequel les témoins et le rabbin appliquent leur main, qu'ils baisent ensuite.
 (6) Estrade carrée au milieu de la synagogue.

de vastes appartemens. La plupart de ces étrangers ont tout-à-coup réformé le luxe de leurs hôtels et vendu la plus grande partie de leurs meubles, et ils paraissent décidés à quitter la Sardaigne. Plusieurs sont partis pour la Suisse, pour Modène, pour d'autres états d'Italie; on croit que ces déplacements ont été amenés par la modification qu'a subie la politique du cabinet sarde. Ce gouvernement ayant ouvert avec le gouvernement français et la dynastie d'Orléans des relations de plus en plus intimes, on croit qu'en éloignant les carlistes il a voulu donner une satisfaction à ses nouveaux amis.

A Aix (en Savoie), où d'ordinaire une foule de carlistes français venaient de Suisse et d'Italie prendre les eaux, aucun n'a paru encore; mais de nombreux partisans de don Carlos, arrivés ici depuis quelques jours de Rome et de Turin, font une compensation. Quelques personnes veulent voir dans leur venue au moment où les princes français visitent notre cour, l'intention d'opérer un rapprochement. La cour des Tuileries s'étant toujours montrée assez favorablement disposée pour don Carlos, il ne serait pas étonnant que les Espagnols espérassent tirer parti de ces bonnes dispositions. (M. de Souabe.)

ASIE MINEURE. — Smyrne, 3 juin. Les nouvelles les plus fausses nous arrivent de tous les points de la Grèce, et s'accordent à faire pressentir des évènements très-prochains qui décideront des destinées de cette nouvelle monarchie. On ne croit pas au retour du roi Othon, et cette opinion a en quelque sorte permis de régulariser le mouvement d'indépendance qui mettra fin à son règne et à la tyrannie de ses bavarois. Dans toutes les localités on s'organise sous des chefs connus par la haine pour la domination étrangère, et dévoués à la nationalité grecque. Le clergé, que l'on avait voulu rallier au gouvernement, a confondu ses intérêts avec ceux de la nation et de toutes les classes des citoyens, et reprendra sa première influence au profit de la patrie et de la constitution. Les bâtimens des diverses nations qui stationnaient à Salamine et autres lieux plus rapprochés d'Athènes, sont en course et parcourent les îles, de telle sorte que si des mouvemens insurrectionnels éclatent à Athènes, aucune force navale ne pourra protéger les agens étrangers.

Il est arrivé ici divers agens fanariotes, la plupart dévoués à la Russie. Le consul anglais épuise son influence à paralyser les manœuvres du cabinet de Saint-Petersbourg; mais les Anglais, ici comme ailleurs, montrent un intérêt trop vif pour ne pas être suspectés de machiavélisme. Ce sont des prêteurs trop chers, qui vous aident comme les juifs de certains pays, en ruinant les gouvernemens leurs débiteurs. La France laisse tous les jours s'affaiblir l'autorité que les sympathies nationales lui assuraient en Grèce; elle fait ainsi elle-même par sa fausse politique et l'abandon de ses vrais intérêts les affaires de ses rivaux et de ses ennemis. (Journal du Commerce.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Le lundi quatre juillet courant, à dix heures du matin, il sera procédé sur la place du Petit-Change, à Lyon, à la vente judiciaire d'objets saisis, consistant en tables, glaces, comptoir, commode, cruches à bière, tabourets et autres objets composant un fonds de café. (928)

Lundi quatre juillet mil huit cent trente-six, dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera vendu aux enchères et au comptant, des objets saisis, consistant en tables, chaises, bureaux, dix pièces de vin rouge, ainsi que divers autres objets non détaillés. DELACROIX. (930)

Lundi quatre juillet mil huit cent trente-six, dix heures du matin, sur la place de la Boucherie-Saint-Paul, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis, consistant en tables, chaises, banques, balances, garde-manger, rayons, chaudières, pétrin, garde-robis, commode, horloges, pelles à four, et autres objets non détaillés. DELACROIX. (931)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ADJUDICATION AUX ENCHÈRES, JEUDI 7 JUILLET 1836,

En l'étude de Me Rambaud, notaire à Lyon, à midi précis.

D'un Domaine situé en la commune de St-Didier-sur-Beaujeu, arrondissement de Villefranche, de la contenance de 30 hectares 30 ares (soit 380 mesures du pays), en prés, terres et bois. Les bâtimens sont en parfait état; le revenu est de 2,400 f.

Et d'un autre Domaine situé à Charnoz, près Meximieux, de la contenance de 15 hectares et d'un revenu de 731 f.

S'adresser, pour les renseignemens, en l'étude dudit Me Rambaud, notaire, rue St-Pierre, n° 10, à Lyon. (913)

A VENDRE. — Au revenu net de 4 1/2 p. 0/10 et pour le prix de 850,000 fr., une maison en très-bon état, située dans un quartier de première classe, et occupée en locations bourgeoises.

S'adresser à Me Morand, notaire à l'angle des rues Grenette et de la Gerbe. (915)

ANNONCES DIVERSES

VENTE VOLONTAIRE

D'un beau Mobilier moderne,

Rue de la Préfecture, n° 6, au 1er.

Le lundi quatre juillet mil huit cent trente-six, et jours suivans, à dix heures précises du matin, il sera procédé, par ministère d'un commissaire, au domicile sus-indiqué, à la vente aux enchères et au comptant d'un beau mobilier moderne, lequel se compose de matelas en laine, couvertures, oreillers traversins couil et plume, etc. etc.

Bois de lit à flasque et à boudins, secrétaires, commodes à coins ronds, buffet et encoignures, tables à thé et autres en bois de noyer, lits de sangle, chaises bois et paille en merisier et en noyer; un grand piano anglais perpendiculaire, à trois cordes; plusieurs belles glaces dans leurs cadres bois doré; une horloge dans une très-belle

caisse de forme ancienne, plaquée en bois d'ébène avec incrustation, garnitures et ornemens en cuivre;

Trois belles pendules en bronze doré et à sujets, deux vases en porcelaine blanche, peinte et dorée; un thé en porcelaine anglaise, deux vases et deux grands flambeaux en bronze doré;

Batterie de cuisine en cuivre, fer, fonte et tôle; baignoire pour enfant, verroterie, faïence, porcelaine, bouteilles vides, etc. etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (927)

A LOUER pour entrer en jouissance de suite. — Une maison entièrement décorée à neuf, située sur la grande route et près le Champ-de-Mars, à Vienne (Isère), avec cours et jardins.

Ce corps de bâtiment est de trois étages sur la grande route, et de deux sur les cours; composé de trois vastes rez-de-chaussées et de quatorze grandes pièces. Il est propice à l'établissement d'un hôtel, d'un pensionnat pour les deux sexes, d'une brasserie de bière, d'une filature ou d'un tissage de toutes les matières employées dans le commerce; enfin il peut recevoir l'exploitation de toute grande industrie commerciale.

Le propriétaire de cette maison pourrait disposer, en faveur du locataire, d'une certaine quantité de vapeur d'eau et d'eau bouillante, attendu qu'il exploite lui-même une grande industrie dans sa maison adjacente.

S'adresser, pour les renseignemens, au bureau du journal. (932)

Le Prompt-Copiste.

Appareil pour prendre sur-le-champ une ou plusieurs copies de la pièce qu'on vient d'écrire, en se servant, pour original et copies, des papiers en usage, aux recto et verso des pages; sur un registre comme sur feuilles volantes; en ne mouillant ni l'original ni le papier des copies.

SE VEND

A l'agence des brevets, pour le département du Rhône, rue Puits-Gaillot, n. 1, chez B. Royer-Dupré, Girodon et Finant, marchands papetiers. (929)

NOUVELLES LIMONADES GAZEUSES

Composées par M. CURTY, fabricant d'eaux gazeuses, place Bellecour.

Les limonades gazeuses qu'on annonce ont pour principes constituans le suc de limon, le sucre raffiné, huit volumes de gaz acide carbonique et de lait très-pure, ce qui peut être constaté par la plus simple analyse.

On fabriqua, il y a peu de temps encore, des limonades gazeuses avec des acides minéraux, celui de crème de tartre ou le suc de raisins verts; elles ont déterminé des accidens graves et nombreux. Il en est résulté un préjugé fâcheux contre les limonades gazeuses en général.

Celles que fabrique M. Curty sont garanties pour être exemptes de toutes ces sophistications. (895)

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départemens; à St-Etienne, chez M. Martinet, pharmacien, rue de Foy. (Affranchir.) (194)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VEGETATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (299)

NOUVELLES MÉCANIQUES ÉCONOMIQUES.

Le sieur DAVID, mécanicien, place Croix-Paquet, à Lyon, breveté pour les nouvelles mécaniques simplifiées pour dévider et pour celles à faire les canettes simultanément ou séparément du dévidage, approuvé par la chambre de commerce et la société d'encouragement de Lyon qui lui a décerné une médaille, annonce que ces mé-

caniques sont mises en mouvement par une seule corde; un tel engrenage n'est pas sujet au dérangement, il peut être facilement changé et guidé sans le secours d'un mécanicien: c'est ce qui leur a valu la préférence sur une foule d'autres, soi-disant nouvelles inventions, pillées sur la sienne. (Plusieurs contrefacteurs ont été condamnés et des poursuites vont se faire contre d'autres.) Il prévient que l'agrandissement de ses ateliers le met à même de servir promptement les acheteurs tant pour les dévidages-cane-tages, que pour les mécaniques dites à la Jacquart qu'il confectionne au nouveau procédé.

S'adresser chez l'inventeur ou dans ses nouveaux ateliers, place des Petits-Pères, n° 9. (900)

GUERISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillot, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

TEIGNE.

PROCÉDÉ CERTAIN ET PARTICULIER

POUR GUERIR EN TRÈS-PEU DE TEMPS

LES

TEIGNES DE MAUVAISE NATURE ET LES PLUS INVÉTÉRÉES.

Par M. DELORME, docteur en médecine,

Rue de la Préfecture, n° 6, au deuxième.

Consultation de onze heures à deux heures.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 3 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciier, Grande-Rue, n° 14.

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan père, épiciier.

A Genève, chez M. Burkcl, droguiste.

A Vienne, chez Mouret fils, épiciier, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciier, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épiciier, Grande-Rue.

A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

A Metz, chez Desroches, droguiste.

A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.

Ainsi que dans les principales villes de France.

Spectacle du dimanche 3 juillet 1836.

GRAND-THÉÂTRE.

ROBERT-LE-DIABLE, grand opéra.

Bourse de Paris du 30 juin 1836.

La réponse des primes, qui a eu lieu aujourd'hui, a donné du mouvement au marché. On a ouvert à 80 15, on est tombé à 80 5, puis on est remonté, vers deux heures et demie, moment des réponses, à 80 25. A ce prix pourtant on a abandonné.

Le report est à 27 1/2. On prétend que ce mouvement a été fait par quelques agens de change qui avaient vendu à primes dans la coulisse, par leurs affidés. L'actif s'est soutenu; on fait à 41 1/2. On est resté à 41 3/8. Pas de nouvelles.

Cinq pour cent	108 50	108 35	108 25	108 50
— fin courant	108 50	108 35	108 50	108 50
Quatre pour cent	101 60			
Trois pour cent	80 10	80 20	80 10	80 20
— fin courant	80 15	80 25	80 10	80 20
Rentes de Naples	100 20	100 50	100 20	100 50
— fin courant	100 50	100 50	100 50	100 50
Actions de la Banque	2260			
Quatre Canaux	»			
Caisse hypothécaire	770			
Emprunt d'Haïti	385			
Rentes perpétuelles	»			
Emprunt Cortès	»			



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.